Page(s) : ____/ ____ CONSTAT DE PERTES / PROCÈS-VERBAL - Aléas climatiques Numéro du sinistre : Date du sinistre : Année culturale : Société d'assurance : Agence / Intermédiaire d'assurance : Numéro du contrat / police : L'assuré : Adresse: Téléphone portable : Téléphone fixe : Courriel: Rendement Exclusion Rendement Culture Superficie Aléas assuré en résiduel en en Îlots climatiques Pos. et/ou Date de semis Causes exclusions Observations tonnes/ha tonnes/ha tonnes/ha appellation Hect. Ares et centiares garantis ou hl/ha ou hl/ha ou hl/ha Si le constat de pertes fait l'objet d'une diminution de rendement assuré, positions : , motifs en observations Expertise reportée, positions : L'ASSURÉ DOIT OBLIGATOIREMENT FOURNIR LA DÉCLARATION PAC DE L'ANNÉE CULTURALE À LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE. Jointe au présent constat de perte : OUI NON Le présent constat de pertes / procès-verbal ne pourra être considéré comme une renonciation aux droits de la société d'assurance. Il est établi sous réserve d'application des conditions générales et particulières ou conventions spéciales du contrat. Fait à : Expert(s): L'assuré :

Original : Suisse Grêle Dijon - Exemplaire jaune : assuré - Exemplaire bleu : expert

Le:

Signature(s):

Observations:

Signature: